

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cynthia Bergeron		Date d'inspection Le 01 décembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Cyn		Numéro de permis 2013228	
Adresse 114 chemin Rang 7 & 8 Kedgwick NB E8B 1W1		Numéro de téléphone (506) 284-3280	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Mona Martin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	28 nov. 2025	28 nov. 2025
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	12 déc. 2025	
Commentaires: - Le casier judiciaire de l'exploitante est expiré depuis 10 octobre 2025.			
8(2) Le nombre maximal d'enfants bénéficiaires de services dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est, comme l'indique le permis, de soixante par permis, y inclus ceux de l'exploitant.	8(2)	28 nov. 2025	28 nov. 2025
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement en avant-midi pour une inspection de surveillance. - À mon arrivée, le ratio n'est pas respecté. Des mesures ont été prises immédiatement pour corriger la lacune. - Un espace est désigné dans la maison familiale pour l'aire de repos. - Les produits toxiques, chimiques et d'entretien sont barrés sous clé et hors de portée des enfants dans la salle de bain du sous-sol. - Les effets personnels de chaque enfant sont rangés séparément pour son usage exclusif, sont d'accès facile et portent une étiquette à son nom. - Le changement de couche se fait à moins d'un mètre d'un lavabo et est séparé de l'endroit où la nourriture est préparée. Les enfants sont sous supervision constante durant le changement de couche. La procédure pour le

Commentaires généraux

changement de couche est affichée sur les lieux réservés au changement de couche.

- Observations:

Préscolaire :

À mon arrivée, les enfants écoutaient un film. J'ai observé un changement de couche, la sieste et l'accueil d'un parent. Dans le local de la sieste, 2 enfants écoutaient un film et 1 enfant faisait la sieste.

Les enfants des après-classes sont arrivés de l'école et ont mangé leur dîner, fourni par la garderie éducative.

Après le repas, ils ont regardé un film de Noël.

- Discussions: J'ai discuté avec la remplaçante concernant le ratio et l'utilisation de la télévision. Un plan a été mis en place pour respecter le ratio.

original signé par

Mona Martin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 01 décembre 2025

Date

original signé par

Cynthia Bergeron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"